



# Consignes de sécurité à respecter



- ▶ Pas de cartouche dans le fusil en dehors de l'action de chasse,
- ▶ Attention au canon obstrué (chiffon ou terre ou bourre de cartouche),
- ▶ Circuler avec le canon dirigé vers le sol, pour les armes à canons basculants ou vers le ciel, pour les armes semi-automatiques, à pompe ou carabines à verrou,
- ▶ Décharger votre arme lors des franchissements de haies, fossés ou clôtures,
- ▶ Ne pas charger son arme avant le signal de début de battue et décharger son arme dès le signal de fin de battue,
- ▶ Arme ouverte et déchargée lors des déplacements à pied entre 2 postes,
- ▶ À l'arrivée au poste, repérer ses voisins, se signaler à eux et visualiser la zone de tir sécurisée, se poster « ventre au bois », arme tenue vers le ciel. Le chasseur doit se retourner, après identification de l'animal et son passage à la ligne de tir.
- ▶ Respecter l'angle de tir de sécurité : tir interdit dans la zone des 30 degrés à partir de son voisin ou tout obstacle quelconque (bâtiment, maison, route,...) ; épauler et tirer uniquement une fois l'animal dans la zone de tir.
- ▶ Ne pas quitter son poste, ne pas se déplacer avant le signal de fin de traque, même si un animal est blessé,
- ▶ Ranger l'arme, toujours déchargée, ainsi que les munitions, hors de portée des enfants.



## ▶ **NE JAMAIS TIRER :**

- dans la traque, sauf à titre exceptionnel, après autorisation du responsable de chasse et dans les conditions définies dans le chapitre Sécurité (cf. p8),
- en direction d'une personne, d'une habitation, d'une voie ouverte au public, même paraissant hors de portée,
- à hauteur d'homme,
- à travers un buisson ou une haie,
- sur un gibier au moment où il franchit une ligne de chasseurs.